

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
*Extrait du Registre*  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**  
**SEANCE DU 7 AVRIL 2026 A 17 HEURES**

*L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN*

***Présents** : MAXIMIN Christine, RIGNON Lydie, BRENIERE Julien, ARNAUD, Jérôme, DURAND Béatrice, GALDI Marc, DUBOYS Bénédicte, PEYRON Michel, LAINE Marie-Cécile, BONNARDEL Vincent, LEJEUNE Audrey, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, BERNARD BRUNEL Franck, DEPEILLE Zoïa, PARPILLON Christian, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, LEFRANCOIS Olivier, DHORNE Anne, GRAS Denis, DIDIER Alexandre, ASSANDRI Martine, BONNAFFOUX Sébastien, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, GENTILINI Brigitte, BEY Daniel, PICHON Julien, TAIX Julien, BERENGUEL Victor, ROUX Sandrine.*

***Absents excusés** : LEFEBVRE Nathalie donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, EYMARD Alois donne pouvoir à ASSANDRI Martine.*

**RAPPORT N° 2026/90 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.**

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 constatant l'élection du président, de 8 vice-présidents et 9 autres membres du bureau,

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** que la population INSEE de la communauté de communes de Serre-Ponçon est de 17 548 habitants,

**Considérant** que pour une communauté regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction de présidente, de vice-président et de conseillers communautaires délégués pour l'exercice effectif des fonctions aux taux suivants :
  - le président : **48.75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter de sa désignation,
  - les 8 vice-présidents à **16.00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter de leur désignation
  - les 9 conseillers communautaires délégués à **4.10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter de leur désignation
- **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté de chaque exercice
- **D'INDIQUER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Secrétaire Générale

christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOUD